

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 7 DÉCEMBRE 2020
à 19 heures

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HÉMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Mrs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mmes THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, SOULAT Véronique, GALLOU Isabelle, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine conseillères municipales, Mrs LIDOU Yves, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien et COLLET Vincent, Conseillers Municipaux.

ABSENTS : Mme LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Le Scornet*) ; Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal (*pouvoir à M. Stéphane Jenouvrier*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Delphine DABO, conseillère municipale

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

URBANISME - AMÉNAGEMENT

2020-066 – Propriété sise au n°1 rue du Clos Poulet – Parcelle cadastrée T n° 49 – Achat amiable

Préambule : Le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section T n°49, appartenant à Monsieur RAMET Dominique, située 1 rue du Clos Poulet (Le Bourg) sur la commune de la Saint-Méloir des Ondes, au prix de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €), estimation produite par les services fiscaux.

Cette délibération a été notifiée au mandataire du vendeur, Me Fabrice JANVIER notaire à Saint-Méloir des Ondes, ainsi qu'au vendeur, Monsieur Dominique RAMET, et à l'acquéreur évincé, OPALE INVESTISSEMENT.

N.B. : *Il est rappelé que le processus de préemption n'offre pas la possibilité de conduire une négociation amiable en parallèle dès lors que la commune a préempté le bien à un prix inférieur.*

Le retrait de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est un préalable nécessaire à la conclusion d'une vente amiable au profit de la commune. En outre, il est nécessaire que le vendeur soit délié du compromis conclu avec l'acquéreur évincé.

Exposé : Depuis cette décision de préemption, des pourparlers se sont poursuivis entre le vendeur, son notaire et la commune.

Aujourd'hui, l'acquéreur évincé, Opale Investissement, s'est désisté de son offre, ce qui rend possible un achat amiable ; M. Dominique Ramet, vendeur, a fait savoir qu'il était d'accord pour une cession de son bien à la commune au prix de 200 000 euros.

Entendu cet exposé, au vu des motifs et éléments présentés ci-dessus, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se déterminer sur l'achat amiable de ce bien.

VU le débat d'orientation budgétaire tenu au cours de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020,

VU l'information faite au conseil municipal au cours de la séance du 5 octobre 2020 confirmant le projet de création d'un espace de valorisation des productions locales et d'un nouveau lieu associatif, suivie d'une visite des lieux organisée pour les conseillers le 10 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section T n°49 dispose d'un emplacement stratégique à proximité directe de la Mairie, de la place de l'Eglise, de la place du marché au Cadran, de la médiathèque et au cœur du centre-bourg permettant la réalisation du projet d'intérêt collectif de création d'un espace de valorisation des productions locales et d'un nouveau lieu associatif,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet espace de valorisation des productions locales et de nouveau lieu associatif est intégré au projet du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet espace de valorisation des productions locales et de ce nouveau lieu associatif a été annoncée au cours de la séance de débat d'orientation budgétaire du 15 juin 2020 et a fait l'objet d'une opération ouverte au Budget Primitif 2020 de la commune au cours de la séance du 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la réalisation des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune :

- D'affirmer le pôle de centralité du bourg et de poursuivre son développement dans le respect de l'identité mélorienne, notamment en consolidant sa mixité fonctionnelle, en favorisant le lien social et en y intensifiant les flux ;
- D'inscrire les nouveaux projets dans une démarche d'intégration urbaine paysagère et environnementale.

VU le budget de la collectivité,

VU l'avis du service de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 6 octobre 2020 fixant la valeur vénale de ce bien à 180 000 € hors taxes et frais,

VU que l'acquéreur OPALE INVESTISSEMENT s'est désisté de son offre à 250 000 euros, objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°69/2020, reçue en mairie le 4 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que Monsieur Dominique RAMET, vendeur, est désormais délié de tout engagement antérieur vis-à-vis de son bien,

CONSIDÉRANT que plus rien ne s'oppose à la conclusion d'un achat amiable et que Monsieur Dominique RAMET accepte de vendre son bien au prix de 200 000 euros à la commune de Saint-Méloir des Ondes,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section T n°49 appartenant à Monsieur RAMET Dominique, située 1 rue du Clos Poulet (Le Bourg) sur la commune de la Saint-Méloir des Ondes, au prix de deux cent mille euros (200 000 €) ;

La commune de Saint-Méloir des Ondes, en sa qualité d'acquéreur, prendra à sa charge les frais de notaire.

- **PRÉCISE** que la présente dépense sera inscrite au budget de la commune,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au mandataire du vendeur, Me Fabrice JANVIER notaire à Saint-Méloir des Ondes, ainsi qu'au vendeur, Monsieur Dominique RAMET,
- **AUTORISE** le MAIRE à signer tous documents et actes afférents à ce dossier.

2020.067 – Reconduction de la convention C.A.U.35 (Conseil en Architecture et Urbanisme)

Le Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (C.A.U.35) propose des prestations d'architectes aux particuliers et élus. Depuis 2016, la collectivité a choisi d'adhérer au dispositif par une convention qui a aujourd'hui expiré.

L'assemblée est invitée à se déterminer sur la reconduction de ce partenariat.

Missions dévolues à l'architecte du CAU35 :

- Apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux ;
- Participer, à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement ;
- Faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP d'Ille et Vilaine), grâce à une intervention en amont.

L'architecte conseiller n'émet pas d'avis sur les permis de construire.

Participation financière

Le Département assure la rémunération de l'architecte du CAU35 qui travaille sur le territoire de la commune. La rémunération de l'architecte du CAU35 s'effectue au regard du nombre de vacations réalisées.

La commune s'engage à verser une participation forfaitaire de 63 € par vacation, participant ainsi à environ 25% du coût réel d'une vacation (*salaire, charges patronales, indemnités repas, frais de déplacement*).

Cette participation forfaitaire est sollicitée une fois par an. Le décompte des vacations effectuées par le Département est calculé selon les modalités suivantes :

- **Vacations « particuliers »**

La vacation de 63 € est définie pour 3 personnes ayant un projet localisé sur le territoire, rencontrées par un architecte-conseil. Si sur l'année, le nombre de particuliers n'est pas un multiple de 3, le solde est reporté sur l'année suivante.

- **Vacations « élus/collectivités »**

La vacation de 63 € est définie pour toute demi-journée (= 4 heures) d'intervention de l'architecte-conseil, sollicité par un élu ou un service de la collectivité, pour des réunions, commissions, jurys de concours... Si l'intervention de l'architecte-conseil dure moins longtemps que 4 heures, la participation se fera au prorata du temps passé.

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 16 septembre 2019 validant la nouvelle convention type avec les communes et les groupements de communes dans la cadre de la CAU 35,

VU la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

27 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine pour une durée de trois années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

Observations : Une meilleure publicité sera donnée à ce service, via le site de la commune, le bulletin municipal et le service urbanisme, ceci afin que les habitants puissent l'utiliser davantage.

2020-068 – Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude »

Le Maire informe les membres du conseil municipal que par courrier en date du 12 octobre 2020, la Région Bretagne invite les collectivités à se prononcer sur leur adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude et à en approuver les statuts.

PRÉAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation.

L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...).

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat Mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération,

Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude.

Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat Mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration

Après avoir pris connaissance du projet des statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

21 POUR 2 CONTRE 4 ABSTENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet des statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

- **DÉCIDE d'adhérer** au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants,

- **DÉSIGNE un conseiller municipal et son suppléant** pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

- **Titulaire** : M. Dominique de LA PORTBARRÉ, maire

- **Suppléant** : M. Philippe LEMONNIER, conseiller délégué

Observations :

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée au sujet de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Des craintes sont exprimées sur les contraintes nouvelles que pourraient générer une adhésion au PNR, le territoire communal étant déjà couvert par de multiples lois, réglementations et protections (loi littoral, périmètre Natura 2000, Unesco « Mont Saint-Michel et sa baie », ...).

Des réserves sont émises également sur le fonctionnement de cette nouvelle structure, ceci compte tenu du nombre de représentants y siégeant et de la variété des enjeux.

Le Maire indique que ce projet de Parc Naturel Régional représente un fort enjeu dans le secteur et qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'être associée aux études d'élaboration de la Charte.

La durée de vie du Syndicat Mixte de préfiguration est fixée par les statuts à trois ans. C'est uniquement après obtention du classement du territoire en Parc Naturel régional, et dans le cadre d'une modification statutaire, que le syndicat mixte de préfiguration pourra évoluer en syndicat mixte d'aménagement et de gestion. Ce nouveau syndicat sera constitué des seules collectivités ayant adopté le projet de Charte.

L'adhésion de Saint-Méloir des Ondes au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ne vaut pas engagement à adopter la Charte et à adhérer au futur PNR, mais lui permet d'être associée au dossier en phase Etudes.

PÉRISCOLAIRE

2020-069 – Mise en place du nouveau PORTAIL FAMILLE - Adoption du règlement périscolaire et des tarifs

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les familles devront utiliser le portail famille « monespacefamille.fr » pour inscrire leurs enfants aux services de restauration scolaire et de garderie municipale.

Dans sa séance du 17 novembre dernier, la commission des affaires scolaires a proposé des adaptations en matière de règlement intérieur et de tarification.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement périscolaire et des évolutions proposées,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires et les tarifs inclus dans celui-ci (*cf document annexé*),
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 et sera diffusé à toutes les familles,
- **DIT** que les tarifs 2021/2022 de restauration scolaire et de garderie feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Observations : *La commune s'est inspirée des dispositifs en vigueur dans les communes voisines pour mettre en place la réglementation de son portail famille.*

Ce mode de fonctionnement se substitue à la vente actuelle de tickets de cantine.

Au terme de 6 mois de fonctionnement, il conviendra de faire un point sur le dispositif et de procéder à d'éventuels ajustements.

CADRE DE VIE

2020-070 – Médiathèque – Mise à jour du règlement intérieur et de la tarification

Mme Catherine Villeneuve, adjointe, rappelle que la médiathèque municipale « Le relais des voyageurs » a ouvert le 1^{er} septembre 2018. Au terme de deux ans de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'évaluer le fonctionnement et d'adapter le service (*règlement, horaires, réservations, tarifs...*). Le conseil municipal est invité à délibérer sur les évolutions proposées par la commission « cadre de vie » dans sa réunion du 14 octobre 2020.

Horaires d'ouverture

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	fermé	16 h 30 – 18 h 30
Mardi	fermé	16 h 00 - 18 h 30
Mercredi	10 h 00 - 12 h 30	14 h 00 - 18 h 30
Jeudi	fermé	fermé
Vendredi	fermé	16 h 30 - 18 h 30
Samedi	10 h 00 - 12 h 30	14 h 00 - 17 h 00
Dimanche	fermé	fermé

(soit un total de 19 h/semaine)

Règles de prêt

- **Individuels** : 7 documents pour 3 semaines, dont 1 DVD et une nouveauté par personne maximum.
- **Assistants maternelles, collectivités (crèches, accueil de loisirs, EHPAD...)** : 15 documents pour 3 semaines
- **Ecoles** : 35 documents pour 3 semaines
- **Bénévoles** : prêt illimité pour une durée de 3 semaines, limité à 1 DVD et 1 nouveauté maximum.

Les jeux et jeux vidéo ne sont pas empruntables. Sont considérés comme nouveautés les documents acquis depuis moins de 6 mois.

Réservations et prolongations

Les abonnés ont la possibilité d'effectuer des réservations, mises de côté 15 jours, et de prolonger la durée de leur emprunt de deux fois quinze jours, à condition que l'ouvrage ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les retards

Niveau	Jours de retard	Courriers de relance		Pénalité
		Courriel	Papier	
Niveau 1	7	Oui	Non	Aucune
Niveau 2	21	Oui	Non	Aucune
Niveau 3	35	Oui	Oui	Suspension de prêt proportionnelle au retard
Niveau 4	49	Oui	Oui	Remboursement + Suspension de prêt proportionnelle au retard

Tarifs

	Méloriens	Non Méloriens
Individuel	8 €	10 €
Famille (1 à 2 adultes)	10 €	15 €
Collectivités	10 €	30 €
Séjour vacances		5 € / mois (+caution de 50€)

Un **tarif réduit de 5 €** est accordé aux étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, assistantes maternelles, collectivités méloriennes privées (crèches...).

La **gratuité** est accordée aux moins de 18 ans, au personnel y compris bénévole de la médiathèque et aux services communaux (EHPAD, centre de loisirs, écoles).

Après avoir pris connaissance du règlement ci-annexé et des tarifications ci-dessus exposées,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessus mentionnés et le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **DIT** que ce règlement et ces tarifs modifiés entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et seront portés à connaissance des utilisateurs.

Observations : *Le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire reste inchangé. Un nouveau créneau est proposé le lundi soir en lieu et place du créneau 14h-16h30 du vendredi qui était peu fréquenté ; l'heure d'ouverture du mardi soir est avancée à 16h au lieu de 16h30.*

Il est rappelé que dans un 1^{er} temps, pour avoir une bonne maîtrise du fonctionnement, aucun créneau n'était proposé au public le lundi, ceci pour faire en sorte que la bibliothécaire soit toujours présente au moment des ouvertures (bibliothécaire en repos hebdomadaire dimanche et lundi).

2020-071 – Adoption des tarifs communaux 2021

Madame Catherine Villeneuve, adjointe, invite le conseil municipal à fixer les tarifs et loyers communaux 2021.

La commission « cadre de vie », dans sa réunion du 23 novembre 2020, a émis les propositions suivantes.

Loyers et tarifs 2021	tarifs applicables au 1er janvier 2021
SALLE DES FETES	
1 - HABITANTS DE LA COMMUNE	
Bal, buffet, repas, spectacle <i>(du lundi au vendredi soit pour 1 jour)</i>	420,00 €
Forfait week-end <i>(samedi et dimanche pour les 2 jours)</i> <i>(état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin)</i>	500,00 €
Vin d'honneur	210,00 €
Réunion d'information	160,00 €
Assemblée générale en week-end et jours fériés	160,00 €

2 - PERSONNES HORS COMMUNE	
Bal, buffet, repas, spectacle <i>(du lundi au vendredi soit pour 1 jour)</i>	630,00 €
Forfait week-end pour les deux jours (samedi et dimanche) <i>(état des lieux avec remise de clés le vendredi 13 h 30 et restitution des clés avec état des lieux le lundi matin)</i>	700,00 €
Vin d'honneur	420,00 €
Réunion d'information	320,00 €
Assemblée générale week-end et jours fériés	320,00 €
CAUTION <i>(chèque exclusivement)</i> pour les habitants et les hors communes	800,00 €
Manquement au nettoyage	20 €/l'heure
Mise à disposition de la WiFi	service offert
SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS MELORIENNES	
1ère location	gratuité
2ème location (toute location non annulée 3 semaines à l'avance sera facturée)	100,00 €
SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Location <i>(tarif préférentiel pour 1 journée)</i>	420,00 €
SALLE DE CONVIVIALITE (Vallée Verte)	
Commune <i>(Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations)</i>	100,00 €
Hors Commune <i>(Syndic, notaires, autres organismes ou assemblées hors associations)</i>	150,00 €
CIRQUES – SPECTACLES DE MARIONNETTES	
Cirques : Forfait eau et électricité <i>(séjour de 3 jours maximum - payable à l'installation)</i>	60,00 €
Spectacle de marionnettes : sans nuitée	gratuité
Spectacle de marionnettes : forfait nuitée pour 1 caravane <i>(payable à l'installation)</i>	15,00 €
DROITS DE PLACE	
Forfait Camion d'outillage et autres marchands <i>(payable à l'installation)</i>	30,00 €
CIMETIERE	
CONCESSION	
Emplacement 2 m2 - 30 ans	370,00 €
Emplacement 4 m2 - 30 ans	740,00 €
COLUMBARIUM	
Location 10 ans	460,00 €
Location 20 ans	920,00 €
CAVURNES	
Location 10 ans	410,00 €
Location 20 ans	820,00 €
PHOTOCOPIES	
1 - Format A 4 (noir et blanc)	
Copie recto (noir et blanc)	0,40 €
Copie recto/verso (noir et blanc)	0,80 €
copie couleur (recto) - <i>(Médiathèque seulement)</i>	1,20 €
copie couleur (recto/verso) - <i>(Médiathèque seulement)</i>	2,40 €
2 - Format A 3 (noir et blanc)	
recto	0,70 €
recto/verso	1,40 €
photocopies documents administratifs (tarif réglementé inchangé) - page A4	0,18 €

FAX	
(1 page + accusé de réception)	0,60 €
TENNIS DETENTE	
Pour les Méloriens - Adultes	6,00 €
Hors commune - Adultes	12,00 €
Méloriens - de 12 ans	5,00 €
Hors commune - de 12 ans	6,00 €
Adhérents de l'association "Tennis de St-Méloir des Ondes"	gratuité

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs communaux 2021 comme ci-dessus présentés,
- **DIT** que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

VIE ASSOCIATIVE

2020.072 - Mise à jour du règlement du complexe sportif de la Vallée et de ses annexes

Madame Soizick Hémon, adjointe, présente à l'assemblée les modifications que la commission « associations » propose d'apporter au règlement intérieur du complexe sportif et de ses annexes.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement et de ses annexes,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du complexe sportif de la Vallée Verte et de ses annexes, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement modifié sera affiché dans les lieux et porté à connaissance de tous les utilisateurs par voie dématérialisée.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2020.073 – Régime indemnitaire des élus – Date d'effet (complément à la délibération du 2 juin 2020)

Exposé

Monsieur Michel Vuillaume, adjoint, rappelle que la délibération du 2 juin 2020 fixe le régime indemnitaire des élus pour la durée du mandat (*Maire, adjoints, conseiller délégué*).

Les élus ont été immédiatement installés dans leurs fonctions respectives à la date de leur élection (maire et adjoints – 23 mai 2020) ou de l'arrêté leur donnant délégation de fonction (conseiller délégué – 3 juin 2020). Leurs indemnités ont été servies à compter de cette entrée en exercice.

Toutefois, la Trésorerie municipale demande que ces dates de prises de fonction soient précisées dans la délibération relative au régime indemnitaire.

En conséquence, il est proposé que la délibération du 2 juin 2020 soit complétée comme suit :

Le régime indemnitaire prend effet :

- A compter du 23 mai 2020 pour le Maire et les adjoints (date de l'élection)
- A compter du 3 juin 2020 pour le conseiller délégué (date de son arrêté de délégation de fonction)

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DIT** que la délibération du 2 juin 2020 relative au régime indemnitaire des élus est complétée comme suit :

Le régime indemnitaire voté le 2 juin 2020 prend effet

- o A compter du 23 mai 2020 pour le maire et les adjoints (date de leur élection)
- o A compter du 3 juin pour le conseiller délégué (date de son arrêté de délégation de fonction)
- o
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au comptable de la collectivité.

INFRASTRUCTURES - TRAVAUX

2020.074 – Modification des statuts du SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie 35)

Monsieur René Labbé, adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (*article 3.3.5 des statuts*).

Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35, telle que présentée ci-dessus.

2020.075 – Chantier d'insertion PASS'EMPLOI – Convention 2021

Monsieur René Labbé, adjoint, rappelle que Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'Arep Pays de Saint-Malo.

Chaque année, la commune confie des prestations « *Espaces verts -Environnement* » à ce chantier d'insertion.

Pour l'année 2021, il est proposé de conventionner, comme en 2020, à hauteur de **25 jours de travail**.

Le coût de la journée de travail s'élève à **470 euros**, incluant la prise en charge des repas des salariés. Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Méloir des Ondes.

La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes. Elle est constituée d'habitants du Pays Malouin durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

NB : Pour rappel, en 2020 : coût journalier = 470 €, soit coût annuel = 11 750 euros

Chantiers réalisés en 2020 : désherbage du bourg 40% - cimetière (entretien - désherbage-taille des haies) 35% - entretien de la Vallée Verte 25 %

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de reconduire le partenariat avec Pass'emploi pour l'année 2021 dans les conditions suivantes :
25 journées de travail au prix de 470.00 €/journée (*prestations de repas incluses*), soit un coût annuel de prestation de 11 750.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Séance close à 20 h 45

La Secrétaire de séance,
Delphine DABO



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

